

RÉGLEMENTATION

SPÉCIFIQUE

HANDBALL

2010-2011



SPORT ÉTUDIANT
Richelieu



RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES



Article 1 Règlements de jeux

1.1 Les règlements de jeu sont ceux du dernier code d'arbitrage en vigueur de la F.Q.H.O. exception faite des règles suivantes:

1.2 Pour la catégorie benjamine seulement

Stratégies défensives : la défensive «man to man», c'est-à-dire la défensive homme à homme stricte est interdite. On parle ici d'une défensive qui empêche un joueur d'obtenir le ballon.

Le «press» à l'aile est une forme de défensive homme à homme stricte est défendu.

Toute autre méthode utilisée pour exclure un joueur en particulier de l'équipe adverse est strictement défendue et le joueur fautif et/ou l'entraîneur sera puni en conséquence.

Par contre, les défensives suivantes sont acceptées :
6-0, 5-1, 4-2, 3-2-1 et homme à homme tout terrain.

Il est cependant très important de respecter la règle qui dit que la défensive ne peut en aucun cas, empêcher un joueur d'obtenir le ballon (c'est-à-dire de l'isoler). À noter qu'une fois que le joueur obtient le ballon, il est possible de mettre de la pression sur celui-ci.

1.3 Pour la saison 2009-2010, les athlètes doivent être nés :

Catégorie moustique :	1 ^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1999
Catégorie benjamine :	1 ^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997
Catégorie cadette :	1 ^{er} octobre 1993 au 30 septembre 1995
Catégorie juvénile :	1 ^{er} juillet 1991 au 30 septembre 1993

Article 2 L'arbitrage :

2.1 Les arbitres doivent posséder obligatoirement un niveau I d'arbitrage et être affiliés à la fédération.

Article 3 Nombre de joueurs

- 3.1 Le nombre de joueurs habillés par joute est illimité pour permettre le développement.
- 3.2 **Le nombre minimal de joueurs par équipe pour débiter un match est de 6 joueurs.**

Article 4 Éligibilité et surclassement

- 4.1 Tous les joueurs doivent fréquenter un établissement scolaire à temps plein.
- 4.2 Tous les athlètes et entraîneurs doivent être affiliés à la fédération avant le début de la saison. Les responsables devront avoir rempli adéquatement le formulaire d'affiliations avec les coordonnées complètes de tous les athlètes (un formulaire par équipe). Si cette condition n'est pas respectée, le comité technique se verra dans l'obligation de retirer l'équipe de l'horaire. L'ARHRS gèrera le dossier des affiliations.
- 4.3 Les athlètes peuvent jouer pour une seule équipe par catégorie inscrite dans la saison.
- 4.4 **Le simple surclassement illimité est permis en saison régulière.**
- 4.5 **Un joueur ne peut participer qu'à un seul championnat régional.**
- 4.6 **Le principe d'entité école est respecté pour les équipes, c'est-à-dire que lors de situations où une école a plus d'une équipe dans la même catégorie, il n'y a pas de chevauchement possible de joueurs entre celles-ci. Ceci s'applique tant en saison régulière qu'en championnat régional.**
- 4.7 Une école qui a des joueurs d'une autre école doit **obligatoirement faire une demande d'admissibilité spéciale et que celle-ci soit acceptée..**

Article 5 Durée des parties :

- | | | |
|-----|------------------------------------|---|
| 5.1 | catégorie benjamine :
débutante | période de 2 X 20 minutes
pause de 2 minutes à la mi-temps /changement banc
temps-mort de 30 secondes par demie /équipe |
| | catégorie benjamine : | période de 2 X 20 minutes
pause de 2 minutes à la mi-temps /changement banc
temps-mort de 30 secondes par demie /équipe |
| | catégorie cadette : | période de 2 X 25 minutes
pause de 2 minutes à la mi-temps /changement banc
temps-mort de 30 secondes par demie /équipe |
| | catégorie juvénile : | période de 2 X 25 minutes
pause de 2 minutes à la mi-temps /changement banc
temps-mort de 30 secondes par demie /équipe |

5.2 Si le plateau le permet, nous privilégions un 40 mètres pour le cadet et le juvénile.

Article 6 **Formule des rencontres**

6.1 Le coordonnateur de la ligue utilisera la formule « home and home ».

Article 7 **Régional**

7.1 Les régionaux seront accessibles à toutes les équipes de la région.

Article 8 **L'écart**

7.1 L'écart maximum qui sera inscrit au tableau des résultats sera de 10 buts. Ainsi, une joute se termine 20 à 2, l'écart considéré pour fin de calcul du G.A. sera de 12 à 2.

Article 9 **Classement**

8.1	Victoire	3 points
	Match nul	2 points
	Défaite	1 point
	Forfait	0 point

Article 10 **Sanctions**

10.1 La disqualification s'applique toujours pour une troisième exclusion. Aucun match de suspension pour le match suivant ne sera donné.

10.2 La disqualification directe (carton rouge) s'applique toujours dans les situations suivantes: irrégularité grossière envers l'adversaire; attitude anti-sportive grossière des joueurs ou des dirigeants officiels; voie de fait en dehors de la surface de jeu.

10.3 La disqualification directe (carton rouge) d'un joueur ou d'un entraîneur sera toujours accompagnée d'une exclusion de deux minutes). Cet athlète ou cet entraîneur se verra automatiquement suspendu pour la prochaine partie. L'arbitre doit écrire un rapport de l'incident à l'endos de la feuille de match.

10.4 Un entraîneur ou un athlète expulsé d'une partie pour une 2^e fois durant une même saison sportive sera suspendu pour le reste des activités en cours. De plus, son cas sera soumis au comité de vigilance.

10.5 Un joueur non-inscrit ou mal inscrit sur la feuille de match officiel n'est pas disqualifié. Les arbitres et les marqueurs, en collaboration avec l'entraîneur, corrigent une inscription fautive sur la feuille de match officielle.

Article 11 **Tenue vestimentaire**

12.1 Le port du short est obligatoire pour tous les joueurs (à l'exception du gardien du but).

- 12.2 Le port du hidjab est interdit comme le stipule les règles de l'IHF.
- 12.3 L'équipe hôte doit prévoir des dossards dans l'éventualité que les deux équipes aient les mêmes couleurs de chandails. L'équipe qui visite doit porter les dossards.

Article 12 **La grosseur de ballon utilisée est :**

benjamin féminin:	# 1
benjamin masculin :	# 2
cadet féminin:	# 2
cadet masculin :	# 2
juvénile féminin :	# 2
juvénile masculin :	# 3

Article 13 **Plainte et protêt :**

- 13.1 Toute plainte concernant le niveau d'arbitrage, l'attitude d'une équipe ou d'un entraîneur, doit être adressé par écrit au coordonnateur.
Aucun protêt n'est admissible durant la saison.

Article 14 **Éthique sportive**

- 14.1 Voir annexe 7 dans la réglementation générale du sport-étudiant.